

**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE ET PAR MESSENGER**

Le 4 décembre 2017

Monsieur Pierre Méthé

Secrétaire par intérim

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande amendée d'autorisation d'un projet d'investissement visant la mise en place d'une solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle**

**Notre dossier : 312-00838**

**Dossier Régie : R-4014-2017**

---

Monsieur Méthé,

Pour faire suite au changement de dénomination sociale de Société en commandite Gaz Métro par Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») annoncé le 29 novembre 2017, vous trouverez ci-joint l'original et quatorze exemplaires de la version amendée de la demande mentionnée en titre reflétant ledit changement.

Énergir souhaite également par la présente faire part à la Régie de ses commentaires relativement à la demande de remboursement de frais datée du 27 novembre 2017 de Stratégies Énergétiques pour la participation de SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier.

Énergir ne peut que constater l'importance du montant demandé qui frôle les 20 000 \$ alors que le présent dossier n'a fait l'objet d'aucune audience orale ou de séance de travail. En guise de comparaison, dans le cadre du dossier R-3940-2015, la Régie a octroyé un peu plus de 17 000 \$ à SÉ-AQLPA alors qu'en plus du dépôt d'un mémoire, de réponses à une demande de renseignements et d'une argumentation, elles ont participé à une séance de travail d'une journée<sup>1</sup>. Toute proportion gardée, Énergir ne peut se convaincre que le montant réclamé en l'espèce peut être qualifié de « sobre et raisonnable » comme le laisse entendre Stratégies Énergétiques alors que leur participation s'est résumée au dépôt de commentaires écrits.

---

<sup>1</sup> Décision D-2016-016.

Dans les circonstances, Énergir ne peut faire autrement que de demander respectueusement à la Régie de revoir à la baisse le montant demandé par Stratégies Énergétiques pour le remboursement des frais encourus suite à la participation de SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

p. j.